

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHE DE TRAVAUX ANNEXE VRD POLE ENFANCE HAUT CONFLENT

Séance du 8 septembre 2025
Dûment convoqué le 2 septembre 2025

En l'an 2025, le lundi 8 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, P.-L. LE TAON-BARRES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUE, G. VICENS.

Absent excusé (1) : A. HUG.

Absents (8) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PRUDENTOS, M. RIFF.

Pouvoirs (5) : J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TAON-BARRES), M. GARCIA (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), S. PONS (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : F. MARTIN.
Acte n° : CCPC-2025251-02

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 18 février 2019, le conseil communautaire a approuvé le principe de la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'un pôle enfance pour le RPI Haut Conflent sur la commune de La Cabanasse.

VU la délibération en date du 17 juin 2019, le conseil communautaire a décidé d'approuver le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ainsi que son organisation.

VU la délibération en date du 30 septembre 2019, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix des 3 candidats sélectionnés pour la phase finale du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

VU la délibération en date du 20 janvier 2020, le conseil communautaire a décidé d'attribuer le concours restreint de maîtrise d'œuvre au groupement d'architecte GARRABE A+RCHITECTURE.

VU la délibération en date du 3 juin 2024, le conseil communautaire a validé la signature de l'avenant 01 correspondant à une reprise de l'APS.

VU la délibération en date du 3 juin 2024, le conseil communautaire a validé la signature de l'avenant 02 correspondant à une reprise de l'APS 2.

VU la délibération en date du 3 février 2025, le conseil communautaire a validé la signature de l'avenant 03 correspondant à la validation du nouveau forfait de rémunération.

VU la délibération en date du 7 avril 2025 portant autorisation de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CC Pyrénées Catalanes et le SIAEPA ;

VU la délibération en date du 7 avril 2025 portant autorisation de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CC Pyrénées Catalanes et la Cabanasse ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250908-CCPC2025251-02-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

VU la délibération en date du 28 juillet 2025, le conseil communautaire a classé la procédure d'appel d'offre infructueuse.

CONSIDERANT la procédure de marché suivante :

Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle pour le LOT 01

Le marché de travaux correspondant est alloti :

LOT 01 VOIRIE-RESEAUX HUMIDES

LOT 02 RESEAUX SECS

Montant estimatif du marché : 534 391,00 € HT (LOT 01 514 541€ (TF437 531,00 €+TO77 010,00 €)/LOT 02 19 850€).

Le délai d'exécution du marché de 36 mois.

Mise en ligne de la consultation sur notre profil acheteur : www.e-marchespublics.com le 29.07.2025

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 25 août 2025 à 12h : 3 offres ont été reçues pour le LOT 01 et 2 offres pour le LOT 02 dans les délais (validité des offres 120jrs) ;

CONSIDERANT le tableau d'analyse suivant :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations 40pts

En référence au DPGF

2. Critère - Valeur technique 60pts

Mode opératoire-Méthodologie détaillée 5pts

Mode opératoire-Organisation de chantier 5pts

Mode opératoire-Autocontrôle mis en place pour la bonne réalisation des travaux 5pts

Moyens humains mis en place pour assumer les prestations : CV, qualifications 10pts

Moyens matériels mis en œuvre pour assumer les prestations 5pts

Qualité des matériaux 15pts

Délai d'exécution des travaux 10pts

Démarche Environnementale 5pts

LOT 01 VOIRIE-RESEAUX HUMIDES

1	ARENY	37,17	54,15	91,32	3
2	COLAS	40,00	59,80	99,80	1
3	EHTP	39,01	53,15	92,16	2

LOT 02 RESEAUX SECS

N°	Entreprises	Critère N°1 Prix 40%	Critère N°1 Valeur technique 60%	Note finale	Classement
1	ARENY	31,16	55,00	86,16	2
4	JOCAVEIL	40,00	59,75	99,75	1

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission CAO du mercredi 3 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire : d'attribuer le marché aux entreprises suivante :

LOT 01 : Entreprise COLAS pour un montant de 521 962€HT

LOT 02 : Entreprise JOCAVEIL pour un montant de 24 620€HT

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250908-CCPC2025251-02-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité / par 26 voix pour et 1 abstention) :**

D'approuver les propositions de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250908-CCPC2025251-02-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

